PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté n° 2022 DCL/BER-084 en date du 24 février 2022
Fixant les dates de livraison des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République, pour l'envoi aux électeurs par la commission locale de contrôle

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral ;

VU la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

VU l'arrêté n°2021-SG-DCPPAT-021 du 27 août 2021, donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, hors classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA2200489J du 14 février 2022 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 – Les dates et heures de livraison des déclarations des candidats auprès de la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle, sont fixées comme suit :

1er tour de l'élection présidentielle :

La livraison des déclarations des candidats se fera **au plus tard le mardi 29 mars 2022 à 12h**.

Les livraisons se feront entre le jeudi 17 mars 2022 à partir de 9h et le mardi 29 mars 2022 jusqu'à 12h.
Elles seront acceptées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

2ème tour de l'élection présidentielle :

La livraison des déclarations des candidats se fera **au plus tard le mardi 19 avril 2022 à 12h**.

Les livraisons se feront entre le mardi 12 avril 2022 à partir de 9h et le mardi 19 avril 2022 jusqu'à 12h.
Elles seront acceptées du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Au-delà de ces dates et horaires, la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

Article 2 – **L'unique lieu de livraison** des déclarations des candidats **pour les deux tours de scrutin** est le suivant :

Accès par les quais de déchargement
2 avenue de Lafayette
86000 POITIERS

Les livraisons ne s'effectueront que sur rendez-vous.

Contacts : pref-bureau-elections@vienne.gouv.fr

- Madame Aurélia ROUX – 05 49 55 70 62
- Madame Florence CHERAMY – 05 49 55 71 17
- Madame Brigitte METAIS – 05 49 55 70 65

Les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

Article 3 – Conformément aux article 18 du décret du 8 mars 2001 et R.29 du code électoral, chaque candidat ne peut faire envoyer aux électeurs, avant chaque tour de scrutin, qu'un texte de ses déclarations imprimé sur feuillet double; d'un grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré et d'un format de 210 mm x 297 mm.

Leur contenu doit être uniforme sur tout le territoire national. La commission nationale de contrôle de la campagne électorale s'assure de leur régularité et procède à l'envoi d'un modèle à chaque préfet.

Il revient ensuite à chaque candidat de faire procéder à leur impression et d'en remettre les exemplaires au préfet selon les dates fixées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de contrôle.

Vous trouverez, annexées à cet arrêté :
- une annexe 1 relative aux modalités de livraison ;
- une annexe 2 relative aux consignes de conditionnement des cartons et palettes.

Poitiers, le 24 février 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

Pascale PIN

Annexe n°1 à l'arrêté n° 2022 DCL/BER-084 en date du 24 février 2022
Fixant les dates de livraison des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République, pour l'envoi aux électeurs par la commission locale de contrôle

Les livraisons s'effectueront sur rendez-vous, au 2 avenue Lafayette, Poitiers, par les quais de déchargement. Les camions de livraison devront être munis d'un hayon et d'un transpalette.

Rue de Beaupuy
Rue de Beaupuy
Rue de Beaupuy
Rue de Beaupuy
Rue de Beaupuy
Rue de Beaupuy

Annexe n°2 à l'arrêté 2022 DCL/BER-084 en date du 24 février 2022
Fixant les dates de livraison des déclarations des candidats à l'élection du Président de la République, pour l'envoi aux électeurs par la commission locale de contrôle

Les livraisons doivent être accompagnées obligatoirement d'un bon de livraison, indiquant le nombre de palettes ou de cartons, la quantité de documents livrés, et le nom du candidat.
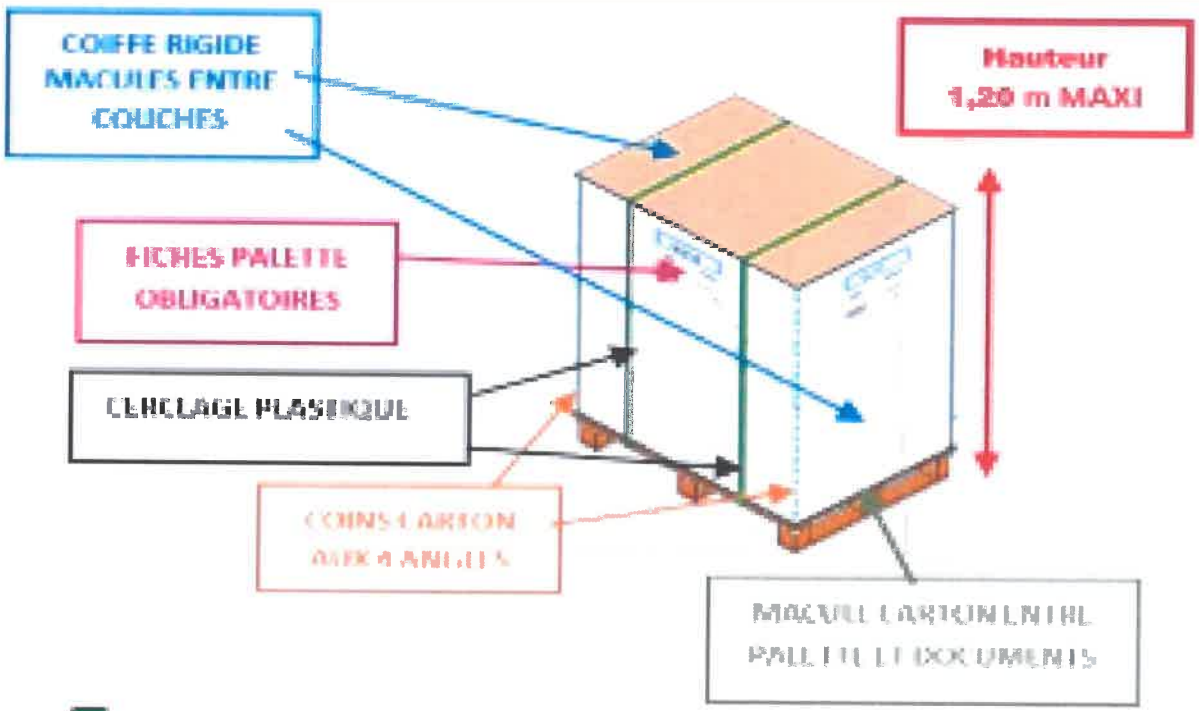
Les documents devront être livrés selon **les consignes de conditionnement suivantes** :
- une mise en carton ou sur palette des documents ;
- les cartons et les palettes doivent être identifiés avec une fiche indiquant le nom du candidat et le nombre de documents ;
- un seul candidat par palettes ;
- conditionnement par paquets de 1000 exemplaires ;
- filmer la palette + cerclage plastique ;
- le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport ;
- ne pas gerber les palettes.